



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2018-106

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2018-06-28-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens (5 pages)	Page 3
45-2018-06-28-005 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret (12 pages)	Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-06-28-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe  
LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des  
moyens

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Philippe LAPOINTE,**  
**directeur des ressources humaines et des moyens**

Le préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation de la fonction « ressources humaines » des personnels du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens,

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant M. Philippe LAPOINTE directeur des ressources humaines et des moyens à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu la décision préfectorale du 23 novembre 2017 nommant Mme Séverine BOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section commande publique au sein de la CSPR Chorus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la décision préfectorale du 18 décembre 2017 nommant :

- M. Boris GALLOIS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chargé de mission placé auprès du chef de service CSPR Chorus au sein de la direction des ressources humaines et des moyens, à compter du 18 décembre 2017

- M. Thierry PITOIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de service CSPR Chorus en sus de ses fonctions actuelles de chef de la section subventions au sein du même service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu la décision préfectorale du 5 février 2018 nommant Mme Véronique THOMAS directrice de la citoyenneté et de la légalité à compter du 5 février 2018,

Vu la décision préfectorale du 22 juin 2018 nommant M. Sébastien MUHLEBACH, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSPR Chorus par interim en sus de ses fonctions actuelles, à compter du 25 juin 2018,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- 1) toutes correspondances administratives courantes,
- 2) les décisions individuelles de promotion d'échelon des personnels administratifs des préfectures, des périmètres police et gendarmerie de la région Centre-Val de Loire et du Tribunal Administratif d'Orléans,
- 3) les documents relatifs aux inventaires de mobiliers et matériels des appartements et des services,
- 4) actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions de la cellule régionale de performance ainsi que les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers,

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAPOINTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

- Mme Julie LAURAIN, attachée, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale
- M. Sébastien MUHLEBACH, attaché, chef du Bureau de l'immobilier et du budget, chef du CSPR Chorus par interim

- M. Dominique SERIN, attaché, responsable de la cellule régionale de performance,
- M. Gilles LETOURNEAU, contrôleur des services techniques, chef du service intérieur,

en ce qui concerne les actes, les formalités et documents entrant dans leurs attributions respectives,

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAPOINTE et d'un ou plusieurs chefs de bureau, la délégation du présent arrêté est exercée, en ce qui concerne les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du ou des bureaux concernés, de façon suivante :

- Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie LAURAIN,
- M. Thierry PITOIS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MUHLEBACH, pour ce qui concerne les attributions du CSPR Chorus,
- M. Samy DJEDIDI-JANSOU en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MUHLBACH pour ce qui concerne les attributions relevant du Bureau de l'Immobilier et du Budget,
- Mme Brigitte LEDUC en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique SERIN,
- M Fabrice BIDAULT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LETOURNEAU,

pour les matières relevant de leur domaine d'attribution,

En cas d'absence concomitante de M. Philippe LAPOINTE et de l'ensemble des chefs de bureau et des agents susvisés de la direction des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'immigration,
- Mme Véronique THOMAS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par interim.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est également donnée à :

- Mme Julie LAURAIN et à Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT pour :
  - a) les correspondances courantes avec les chefs de service, les agents, les particuliers et les candidats aux concours des périmètres préfecture, police, et gendarmerie, en région Centre-Val de Loire, relevant des attributions de son bureau,
  - b) la liste des entrées pour les opérations de paye pour la préfecture,
  - c) les bordereaux sommaires trimestriels,
  - d) les indemnités diverses : RIFSEEP, HS, astreintes-interventions, indemnités de sujétions, indemnités de régisseurs, vacations diverses (jurys des concours, formation...),
  - e) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.
- Mme Marie-Noëlle GABLOWSKI, pour :
  - a) toutes les correspondances administratives courantes relevant des compétences de la DRF
  - b) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant de ses attributions.

- M. Sébastien MUHLEBACH et à M. Thierry PITOIS pour les correspondances courantes avec les chefs de service et les entreprises, à l'exception de celles comportant une décision faisant grief ou créant un droit sans préjudice relatif à une commande de toute nature,
  
- M. Sébastien MUHLEBACH et à M. Samy DJEDIDI-JANSOU pour :
  - a) les actes relatifs au bilan d'ouverture,
  - b) les correspondances courantes avec les chefs de service et les entreprises, à l'exception de celles comportant une décision faisant grief ou créant un droit sans préjudice relatif à une commande de toute nature,
  - c) les bordereaux d'envoi, les récépissés de réception des offres des entreprises dans le cadre des marchés publics,
  - d) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.
  
- M. Dominique SERIN et à Mme Brigitte LEDUC pour :
  - a) toutes correspondances administratives courantes,
  - b) actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions de la cellule ainsi que les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.
  
- M. Gilles LETOURNEAU et à M. Fabrice BIDAULT pour :
  - a) toutes les correspondances administratives courantes,
  - b) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 12 février 2018 susvisé est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au directeur des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018

Le préfet du Loiret,  
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément
---

aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-06-28-005

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

**ARRETE**  
**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246**  
**du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**  
**à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret**

*Le préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COSTENOBLE, en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination de Mme Taline APRIKIAN, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 portant désignation de M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, chargé de l'intérim du sous-préfet de Pithiviers,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures,

Vu l'avis du Comité Technique des 13 décembre 2016 et 20 juin 2017,

Vu la décision préfectorale du 5 février 2018 nommant Mme Véronique THOMAS directrice de la citoyenneté et de la légalité par interim à compter du 5 février 2018,

Vu la décision préfectorale du 22 juin 2018 nommant M. Sébastien MUHLEBACH, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSPR Chorus par intérim en sus de ses fonctions actuelles, à compter du 25 juin 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'Etat pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Stéphane BRUNOT à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'Etat.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Taline APRIKIAN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire ou par M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis.

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de la préfecture du Loiret :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la préfecture du Loiret et imputées en particulier sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les devis et la certification des dépenses de petit équipement mobilier et de travaux auprès des entreprises d'un montant inférieur à 3000 € TTC par commande,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liées ou non à une forclusion,
- les accusés de réception divers.

La délégation ne s'applique pas à l'ordonnancement secondaire des dotations de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAPOINTE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget ou par son adjoint, M. Samy DJEDIDI-JANSOU, ~~et~~ et par Mme Julie LAURAIN, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale ou par son adjointe, Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans leurs attributions respectives.

En cas d'absence concomitante de M. Philippe LAPOINTE, de Mme Julie LAURAIN, M. Sébastien MUHLEBACH, de M. Samy DJEDIDI-JANSOU et Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT, la délégation qui leur est conférée par le présent article sera exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration,
- Mme Véronique THOMAS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par interim.

**Article 4 :** Délégation permanente est accordée à Mme Julie LAURAIN et Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT ainsi qu'à Mme Marie-Noëlle GABLOWSKI pour les matières relevant de la délégation régionale à la formation, à l'effet de signer les devis d'un montant maximum de 3000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**Article 5 :** Délégation permanente est accordée à M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3000 € TTC par commande.

La délégation ne s'applique pas à l'ordonnancement secondaire des dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MUHLEBACH, la délégation de signature sera exercée pour les matières relevant de ce bureau par M. Samy DJEDIDI-JANSOU.

**Article 6 :** Délégation permanente est accordée à M. Gilles LETOURNEAU, chef du service intérieur, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LETOURNEAU, la délégation de signature sera exercée par M. Fabrice BIDAULT.

**Article 7 :** Délégation permanente est accordée à M. Patrick BARUSSEAU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BARUSSEAU, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine SEGUIN.

**Article 8 :** Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande.

Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, et à M. Mathias ROCCI, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €.

**Article 9 :** Délégation permanente est accordée à Mme Véronique THOMAS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par interim, à l'effet de signer les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande

**Article 10 :** Délégation est donnée à Mme Véronique THOMAS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par interim, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'Etat (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique THOMAS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Sandrine PATRY, chef du bureau des finances locales.

**Article 11 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 12 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié à Mme Adeline GABRIEL MICHAUD, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline GABRIEL MICHAUD, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Régine ALLAIRE-DENIAU et Mme Alexandra STEPLER.

**Article 13 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le progiciel Chorus ou dans le module communication de Chorus formulaire, délégation permanente est donnée à M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Pour l'exercice de ces attributions spécifiques, M. Sébastien MUHLEBACH est autorisée à subdéléguer à Mme Adeline GABRIEL MICHAUD, sous sa responsabilité, la signature des actes mentionnés au précédent alinéa.

**Article 14 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié à M. Sébastien MUHLEBACH, chef du centre de services partagés régional Chorus par interim, et aux agents placés sous son autorité (annexe 3) le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, déléguant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel CHORUS et, dans les cas définis par le contrat de service, dans le module communication de Chorus formulaire.

Dans les conditions prévues par le contrat de service, le centre de services partagés régional Chorus assure pour le compte des services prescripteurs les actes suivants :

- saisie, validation, signature et notification des engagements juridiques aux fournisseurs,
- saisie de la date de notification des actes,
- saisine, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur budgétaire-selon les seuils de visa des dépenses,

- enregistrement de la certification du service fait sur la base de la constatation du service fait transmise par les services prescripteurs,
- instruction, saisie et validation des demandes de paiement valant ordre de payer au comptable,
- saisie et validation des engagements de tiers et titres de perception,
- saisie des écritures d'inventaire comptable dans le cadre des travaux de fin de gestion sur la base des données transmises par les services des préfectures,
- tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Pour l'exercice de ses attributions, M. Sébastien MUHLEBACH est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement de dépenses, de recettes et concernant la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Par ailleurs, délégation permanente est donnée à M. Sébastien MUHLEBACH, à l'effet de signer les documents relatifs à la réalisation des opérations comptables en matière de dépenses, de recettes et de comptabilité auxiliaire des immobilisations, en particulier la signature des bons de commande Chorus.

En cas d'absence de M. Sébastien MUHLEBACH, la délégation de signature sera exercée, pour les matières visées à l'alinéa précédent par M. Thierry PITOIS. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Sébastien MUHLEBACH et de M. Thierry PITOIS, la délégation de signature sera exercée par Mme Séverine BOUIN.

**Article 15 :** Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à M. Sébastien MUHLEBACH, référent régional carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, responsable du programme régional carte achat.

Pour l'exercice de cette mission, M. Sébastien MUHLEBACH est autorisé à subdéléguer à M. Boris GALLOIS, chargé de mission, sous sa responsabilité, l'exercice de la délégation technique décrite à l'alinéa précédent concernant le programme carte achat.

**Article 16 :** L'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret, est abrogé.

**Article 17 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.



**Article 18 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,  
préfet du Loiret,  
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire**

Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Intégration et accès à la nationalité française	0104-DR45-DP45	UO	DMI
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45	UO	DCL-BFL
	0119-C002-DP45	UO	DCL-BFL
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45	UO	DCL-BFL
	0122-C002-DP45	UO	DCL-BFL
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CAJC-DR45	UO	DRHM-BIB
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	service prescripteur	DRHM-BRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	service prescripteur	DRHM-BRH
Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Administration territoriale	0307-DR45	BOP	DRHM-BIB
	0307-DR45-DP45	UO	DRHM-BIB
	0307-DR45-DMUT	UO	DRHM-BIB
	0307-CPNE-DR45	UO	DRHM-BIB
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333-DR45-DP45	UO	DRHM-BIB
	0333-DR45-SGAR	UO	DRHM-BIB
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DP45-DD45	UO	DRHM-BIB
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	0833-CAVA-C045	UO	DCL-BFL

**Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire**

<ul style="list-style-type: none"><li>- Régine ALLAIRE-DENIAU,</li><li>- Patrick BARUSSEAU,</li><li>- Dominique BEAUX,</li><li>- Mélanie BOURJON-GAUDU,</li><li>- Jean-Charles CHAISNE,</li><li>- Michael CHENE,</li><li>- Florence COCHEREAU,</li><li>- Isabelle COUBAT,</li><li>- Laurent DOISNEAU-HERRY,</li><li>- Myriam DOUDARD,</li><li>- Thibaut ERGAS,</li><li>- Adeline GABRIEL MICHAUD,</li><li>- Muriel GEROME-VINCENT,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marielle GIRARD</li><li>- Sophie GODON,</li><li>- Matthieu LEDORE,</li><li>- Christelle MARIA,</li><li>- Marie-Claude MBU,</li><li>- Stéphanie MURCIA,</li><li>- Stéphane NERI,</li><li>- Bérangère PARADIS,</li><li>- Étienne PARENT,</li><li>- Sandrine PATRY,</li><li>- Étienne PONCET,</li><li>- Béatrice SEGURA,</li><li>- Alexandra STEPLER,</li><li>- Cécile TEISSERENC.</li></ul>
--	---

Administrateur NEMO :

– Adeline GABRIEL MICHAUD

**Annexe 3 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l’outil CHORUS,  
les actes nécessitant la qualité d’ordonnateur secondaire**

- M. Sébastien MUHLEBACH, chef de bureau par interim, responsable du centre de services partagés régional,
- M. Thierry PITOIS, adjoint au chef de bureau, chef de la section subventions, responsable des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes non-fiscales, suppléant dans les fonctions de responsable des engagements juridiques,
- Mme Séverine BOUIN, chef de la section commande publique, responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, suppléante dans les fonctions de responsable des recettes non-fiscales et de responsable des demandes de paiement,
- Mme Anne LAHAYE, responsable des recettes non-fiscales et suppléante dans les fonctions de responsable des engagements juridiques, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, et de responsable des demandes de paiement,
- Mme Christelle MEYRIEUX, responsable des engagements juridiques et gestionnaire de dépenses et de recettes, suppléance des fonctions de valideur des demandes de paiement,
- Mme Cindy BABAULT, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations, suppléance des fonctions de valideur des demandes de paiement et des engagements juridiques,
- M. Olivier COIN, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
- Mme Gwennaëlle GOUAZÉ, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
- Mme Virginie NAGUET, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
- M. Didier SALGUIERO, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
- Mme Carole MERINIS, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
- M. Vincent PATY, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations, suppléance des fonctions de valideur des demandes de paiement et des engagements juridiques,
- Mme Sandrine RENAUD, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
- Mme Anne ZUBER, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations.
- M. Boris GALLOIS, chargé de mission auprès du chef de bureau, suppléant dans les fonctions de valideur des demandes de paiement et des engagements juridiques,

**Annexe 4 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat**

<b>Nom du détenteur de la carte</b>	<b>Dépense maximale autorisée par transaction</b>	<b>Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile</b>	<b>Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)</b>
ALLAIRE-DENIAU Régine	1 000 €	25 000 €	oui
APRIKIAN Taline	1 000 €	3 000 €	non
BIDAULT Fabrice	800 €	11 500 €	non
BRUNOT Stéphane	1 000 €	10 000 €	non
FALCONE Jean-Marc	1 000 €	10 000 €	non
FERREIRA Patricia	250 €	5 000 €	non
GONZALEZ Sylvie	250 €	2 000€	non
HAZOUME-COSTENOBLE Nathalie	1 000 €	3 000 €	non
LAVILLE Paul	1 000 €	3 000 €	non
LETOURNEAU Gilles	800 €	11 500 €	non
LIORET Claudine	250 €	5 000 €	non
MAUBERT Thierry	250 €	2 000 €	non
PANTALOUF Hélène	800 €	11 500 €	non
STEPLER Alexandra	1 000 €	25 000 €	oui